



Désignation de bénéficiaire

Assurance vie et accident collective
À l'intention des employés et des retraités admissibles aux avantages sociaux canadiens (À L'EXCEPTION des résidents du Québec)

| | | | |
|---|--------------|---|--|
| NOM | PRÉNOM USUEL | PROVINCE DE RÉSIDENCE | VOTRE NUMÉRO D'EMPLOYÉ À NEUF CHIFFRES |
| VEUILLEZ INDIQUER (COCHER) SI VOUS ÊTES | | <input type="checkbox"/> UN EMPLOYÉ, OU | <input type="checkbox"/> UN RETRAITÉ |
| | | | VOTRE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE (N.A.S.) À NEUF CHIFFRES* |

VOUS DEVEZ PARAPHER LES MODIFICATIONS OU RATURES FAITES À CETTE FORMULAIRE. * LE N.A.S. EST FACULTATIF ET SERA UTILISÉ À DES FINS D'IDENTIFICATION POUR LES EMPLOYÉS QUI NE SE SOUVIENNENT PAS DE LEUR NUMÉRO D'EMPLOYÉ.

Conformément aux dispositions du programme mesAvantages, je désigne par les présentes la ou les personnes suivantes comme bénéficiaires des sommes dues au titre de l'assurance vie de base, de l'assurance vie facultative des employés, de l'assurance accident en voyage d'affaires (employés seulement) et de l'assurance décès et mutilation accidentels.

| BÉNÉFICIAIRE (voir les formulations proposées à la page 2) | POURCENTAGE (=100 %) | LIEN AVEC L ASSURÉ |
|--|----------------------|--------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

S'il n'y a pas de bénéficiaires survivants au moment de mon décès, je déclare que le produit devra être versé au(x) bénéficiaire(s) subsidiaire(s) suivant(s). S'il n'y a pas de bénéficiaires subsidiaires survivants au moment de mon décès, le produit devra être versé à ma succession.

| BÉNÉFICIAIRE SUBSIDIAIRE (voir les formulations proposées à la page 2) | POURCENTAGE (=100 %) | LIEN AVEC L ASSURÉ |
|--|----------------------|--------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Nomination d'un fiduciaire pour un bénéficiaire mineur

Si vous désirez désigner un enfant mineur comme bénéficiaire, vous devez nommer un fiduciaire. Le fiduciaire nommé recevra tous les paiements faits au nom du bénéficiaire tant que ce dernier sera mineur pour le soutien, l'entretien, l'éducation et l'avantage dudit bénéficiaire, à la discrétion du fiduciaire.

Nomination d'un fiduciaire : Tout paiement devant être fait alors que le bénéficiaire est une personne mineure* doit être fait à l'ordre de _____ à titre de fiduciaire, ou en l'absence d'un fiduciaire, à l'ordre du gardien dument désigné de cet enfant mineur en tant que fiduciaire. Le paiement fait au fiduciaire libère la société de toute obligation.

* Une personne mineure est un enfant qui n'a pas atteint l'âge de la majorité selon les lois provinciales.

Par la présente, je révoque toutes les désignations de bénéficiaires faites antérieurement pour l'assurance vie de base, l'assurance vie facultative des employés, l'assurance accident en voyage d'affaires (employés seulement) et l'assurance décès et mutilations accidentels (DMA) et désigne le(s) bénéficiaire(s) ci-dessus pour tous ces régimes d'assurance.

SIGNATURE (Remarque : la signature dactylographiée n'est pas acceptée)

DATE

Envoyez par courriel à : benefitforms@rbc.com

Envoyez par courrier interne à :
Unité 6315, Conseils RH RBC – Canada 6880,
Financial Drive, 2^e étage, Tour 1 Mississauga,
ON L5N 7Y5

Date de réception au Conseils RH RBC :
(Pour usage interne seulement)

Désignation de bénéficiaire – Assurance vie et accident collective
À l'intention des employés et des retraités admissibles aux avantages sociaux canadiens
(À L'EXCEPTION des résidents du Québec)

> Réponses aux questions les plus fréquentes

Qu'arrive-t-il si je ne désigne pas de bénéficiaire ?

Si vous ne désignez pas de bénéficiaire, les sommes dues seront versées à votre succession.

Comment puis-je modifier ma désignation de bénéficiaire ?

Remplissez une formule de désignation de bénéficiaire. Envoyez l'original de la formule, signé et daté, au Conseils RH RBC – Canada (l'adresse figure sur la formule) et conservez-en une copie dans vos dossiers avec votre testament.

Comment puis-je savoir qui est mon bénéficiaire actuel ?

Vérifiez dans vos dossiers ou communiquez avec le Conseils RH RBC – Canada au 1 800 545-2555. Prenez note que nos dossiers sont archivés électroniquement et qu'un délai de quelques jours pourrait être nécessaire pour retracer votre dossier.

Suggestions de formulations de désignation de bénéficiaire

Le participant du régime peut utiliser les formulations suivantes pour désigner son bénéficiaire sur la formule de désignation de bénéficiaire.

| DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE | FORMULATION DE DÉSIGNATION ACCEPTABLE |
|---|--|
| Succession ou héritiers légaux | Succession. L'usage des mots « héritiers légaux » ne constitue pas la désignation d'une autre personne que l'assuré ; c'est plutôt une indication que le bénéfice de l'assurance doit être payé au représentant de l'assuré, et que les sommes dues à son décès feront partie de la succession de l'assuré. |
| Un seul bénéficiaire | Marthe Dupont 100 % : conjointe. |
| Premier bénéficiaire suivi d'un bénéficiaire subsidiaire (si le premier bénéficiaire décède avant vous) | Primaire : Marthe Dupont 100 %, conjointe. Conditionnel : Richard Dupont 100 %, fils. |
| Deux bénéficiaires en parts égales | Jeanne Dupont 50 %, fille. Marie Dupont 50 %, fille. |
| Premier bénéficiaire suivi de deux bénéficiaires subsidiaires, en parts égales. | Primaire : Martha Doe 100 %, conjointe. Conditionnel : Jeanne Dupont 50 %, fille. Conditionnel : Marie Dupont 50 %, fille. |
| Deux bénéficiaires, en parts exprimées en pourcentage (et non en parts égales) | Jean Tremblay 40 %, parent. Suzanne Tremblay 60 %, parent. |
| Fiduciaire pour enfants mineurs | Reportez-vous à la page 1. |

LA RENONCIATION AUX DROITS SUR LE BÉNÉFICE DE L'ASSURANCE N'EST VALIDE QUE SI LE BÉNÉFICIAIRE SIGNATAIRE EST MAJEUR.

Veillez noter :

Si l'un des bénéficiaires décède avant le participant, la part du bénéficiaire est versée aux bénéficiaires survivants.

En outre, l'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif. Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique afin de vous assurer que vos désignations et votre succession sont en ordre. C'est à la compagnie d'assurance qu'incombe la décision finale sur le règlement des demandes en matière d'assurance vie et accident.